

**DECISION DU PRESIDENT n° 2023-096****Objet : Commande publique – Règlement de service « Transport à la demande »**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n° 2023-061 du 1<sup>er</sup> février 2023 autorisant le lancement de la consultation relative à l'Exploitation de services de transport scolaire et de transport à la demande,

Considérant la nécessité d'établir le fonctionnement du service de transport à la demande par le biais d'un règlement d'utilisation dudit service,

Considérant que ce règlement de service « transport à la demande » sera applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2023,

**DECIDE**

Article 1 - De valider le règlement de service « transport à la demande ARCHE Agglo » joint à la présente décision.

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.